

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 17 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres : 49	<b><u>Etaient présents</u></b> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD,
Nombre de membres présents : 33	S. LA DUNE, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, C. MARIE, M. HAIZE, M. BOURDET, C. DE VALLAVIEILLE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. LAUTOUR, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres votants : 40	
Date de convocation : 11/05/2023	<b><u>Absents représentés</u></b> : JP. LHONNEUR donne procuration à M. LE GOFF, X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, L. LEVILLAIN donne procuration à P. THOMINE, H. LHONNEUR donne procuration à I. DUCHEMIN, M.H. PERROTTE donne procuration à C. MARIE, K. PLAISANCE donne procuration à C. DE VALLAVIEILLE, N. LAMARE donne procuration A. BOUFFARD.
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération : 1326 - 2023-05-17	<b><u>Absents excusés</u></b> : D. THOMAS, S. DELAVIER, S. LESNE, V. MILLOT, M. GERVAIS, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, C. KERVADEC, C. LELAVECHEF.

**Tourisme : Vote des tarifs de la Taxe de séjour**

Monsieur DUPONT, Vice-Président en charge du Tourisme, informe les élus que suite à échange avec Nouveaux Territoires, le prestataire qui nous aide dans le suivi de la taxe de séjour, il nous a été conseillé d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour dont les montants plafonds ont été réévalués.

En observant notamment les montants de la taxe de séjour dans les territoires voisins, le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, réuni le 27 février 2023, a donné un avis favorable à une augmentation qui s'échelonne de 0 à 15% suivant la catégorie d'hébergement concerné.

Il est ainsi proposé aux élus communautaires d'appliquer le barème suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCBDC
Palaces	4,18 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Pour information, la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, votent les tarifs de la taxe de séjour tels que présentés et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 17 mai 2023  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin

Jean-Claude COLOMBEL